

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE UNION GAS LIMITED ET ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

**Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution Inc. ont déposé une requête en vue d'obtenir l'approbation de leurs plans d'économie d'énergie respectifs.**

**Apprenez-en plus. Donnez votre avis.**

Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution Inc. ont déposé une requête en vue d'obtenir l'approbation de leurs plans de maîtrise de la demande d'électricité (économie d'énergie) respectifs pour la période allant de 2015 à 2020. La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) entendra ces deux demandes dans le cadre d'une instance combinée.

Si la demande est approuvée, le montant mensuel facturé par Union Gas Limited aux consommateurs résidentiels moyens pour la maîtrise de la demande d'électricité (économie d'énergie) sera comme suit :

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
Union South	0,68 \$	1,58 \$	1,60 \$	1,81 \$	1,86 \$	1,92 \$
Union North	0,76 \$	1,80 \$	1,83 \$	2,07 \$	2,13 \$	2,20 \$

Si la demande est approuvée, le montant mensuel facturé par Enbridge Gas Distribution Inc. aux consommateurs résidentiels moyens pour la maîtrise de la demande d'électricité (économie d'énergie) sera comme suit :

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
Enbridge	0,85 \$	1,61 \$	1,96 \$	2,13 \$	2,17 \$	2,21 \$

Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être concernés.

## LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO VA TENIR UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO tiendra une audience publique combinée afin d'étudier les demandes de Union Gas Limited et de Enbridge Gas Distribution Inc. Nous interrogerons ces deux entreprises au sujet de leurs plans de maîtrise de la demande d'électricité (économie d'énergie) respectifs. Nous écouterons également les arguments des individus et des groupes représentant la clientèle de Union Gas Limited et de Enbridge Gas Distribution Inc. À l'issue de cette audience, la CEO décidera si les plans de maîtrise de la demande d'électricité (économie d'énergie) et leurs conséquences tarifaires sont raisonnables.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

## INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette instance combinée et de participer au processus. Vous pouvez :

- examiner les demandes respectives de Union Gas Limited et de Enbridge Gas Distribution Inc. sur le site Web de la CEO dès maintenant;
- déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience;
- participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **5 mai 2015**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire;
- examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

## APPRENEZ-EN PLUS

Nos numéros de dossier pour ces demandes sont : **EB-2015-0029** (Union Gas Limited) et **EB-2015-0049** (Enbridge Gas Distribution Inc.). Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience combinée, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2015-0029** (Union Gas Limited) ou **EB-2015-0049** (Enbridge Gas Distribution Inc.) dans la liste sur le site Web de la CEO : [www.ontarioenergyboard.ca/notice](http://www.ontarioenergyboard.ca/notice). Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

## AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences écrites et les audiences orales. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le **5 mai 2015**.

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous présentez une lettre de commentaires ou participez à l'audience à titre d'observateur, votre nom ainsi que le contenu de votre lettre et des documents que vous déposerez auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur son site Web. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36(1) de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario